



# L'outil « budget vert » : les apports de la loi de finances pour 2024

Publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2023, la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instaure une obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert ».

En effet, **le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants** qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du Code général des collectivités territoriales **devront comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique »**. Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024 (article 191 de la loi de finances pour 2024).

Cet état présentera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

## Le « budget vert » : rappel du dispositif

Le budget vert est un document qui classe et chiffre les dépenses et crédits de l'Etat ou des collectivités selon leur impact environnemental. Il constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental.

**C'est un outil d'analyse de l'impact environnemental du budget** permettant de s'interroger sur l'orientation du budget. Le but est de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

Attention toutefois, l'évaluation environnementale du budget n'est pas un budget carbone. Ce n'est pas la création d'un budget dédié à l'environnement. C'est une photographie des dépenses de la collectivité qui contribuent à la préservation de l'environnement.

**L'outil « budget vert » est en réalité une évaluation de l'impact environnemental des lignes budgétaires**. Cela signifie que l'on regarde ligne par ligne soit dans le budget primitif, soit dans le compte administratif, l'impact environnemental selon cinq catégories (très favorable, favorable sous conditions, neutre, défavorable, à approfondir). C'est la nature de la dépense qui va être analysée.

Cet outil a volontairement été mis en place par certaines collectivités dès 2019. Une méthodologie de « budget vert » a été construite pour les collectivités et aujourd’hui, ce sont près de 154 collectivités qui se sont dotées d’un budget vert.

Selon une étude de l’Institut de l’économie pour le climat (I4CE) publiée le 12 octobre 2023, une dynamique autour de la budgétisation verte au sein des collectivités territoriales se mettrait en place, quatre ans après les premières expérimentations. Les collectivités interrogées estiment que le principal apport de la démarche est d’institutionnaliser et de systématiser des moments d’échanges sur les enjeux environnementaux lors des discussions budgétaires. Mais la réorientation des dépenses qui peuvent l’être est encore limitée.

Impulsé dans la plupart des cas par une volonté politique, le lancement d’une budgétisation verte poursuit majoritairement quatre objectifs :

- **Transversaliser les enjeux dans tous les services de la collectivité,**
- Communiquer sur les efforts environnementaux de la collectivité,
- Objectiver son action environnementale,
- Ajouter un critère environnemental lors des arbitrages budgétaires.